AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1993
FR0000121147-FS0935

6 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FORVIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2023, la société Templeton Global Advisors Limited (Templeton Building, Lyford Cay, Nassau, Bahamas), agissant pour le compte de clients, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société FORVIA et détenir 10 050 719 actions FORVIA représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 4,76% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FORVIA sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 197 089 340 actions représentant 211 079 282 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.